



المملكة المغربية
رئيس الحكومة
+ⵛⵎⵏⵏⵉⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ
ⵏⵏⵓⵙⵏⵏⵉⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ
Royaume du Maroc
Le Chef du Gouvernement



المركز الوطني للتنمية البشرية
ⵏⵏⵓⵙⵏⵏⵉⵙⵉⵔⵉⵙⵉⵔ
Observatoire National
du Développement Humain

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°04/ONDH/2019

Relatif à la

**Mise en place d'une plateforme de gestion
des données de l'enquête panel y compris la maintenance.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres.....	5
Article 2 : Définition de la mission	5
Article 3 : Maintenance de la plateforme	11
Article 4 : Livrables à fournir par le Prestataire	12
Article 5 : Délais de réalisation des prestations	12
Article 6 : Équipe du prestataire	12
Article 7 : Ordres de service et réception des travaux.....	13
Article 8 : Pièces constitutives du marché	13
Article 9 : Référence aux textes généraux	13
Article 10 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché	14
Article 11 : Pièces mises à la disposition du prestataire	14
Article 12 : Obligations du Prestataire	14
Article 13 : Engagements de l'ONDH.....	14
Article 14 : Délai de validation et réceptions	14
Article 15 : Suivi des prestations	15
Article 16 : Domicile du Prestataire	15
Article 17 : Service liquidateur	15
Article 18 : Sous-traitance	15
Article 19 : Caractère des prix	16
Article 20 : Révision des prix	16
Article 21 : Délai de garantie	16
Article 22 : Cautionnement et retenue de garantie	16
Article 23 : Assurances - responsabilité	17
Article 24 : Arrêt et résiliation du marché.....	17
Article 25 : Droit de propriété	17
Article 26 : Secret professionnel et confidentialité.....	18
Article 26 : Modalités de règlement	18
Article 27 : Modalités de paiement.....	18
Article 28 : Pénalités pour retard	18
Article 29 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal.....	19
Article 30 : Lutte contre la fraude et la corruption	19
Article 31 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc	19
Article 32 : Règlement des différends et litiges	19
Article 33 : Organisation.....	19
Article 34 : Langue utilisée	20
Article 35 : Frais de présentation des offres	20
Article 36 : Annulation de l'appel d'offres	20
Article 37 : Bordereau du prix global	20
Article 38 : Décomposition du montant global	21
ARTICLE 39 : Bordereau des prix de la maintenance de la plateforme	21
ARTICLE 40 : Bordereau des prix détail estimatif de la maintenance annuelle	22

PREAMBULE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son ordonnateur ou son délégué, désigné ci-après par « ONDH »

D'une part

Et

1. cas de personne moral

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce deSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB n°.....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « prestataire».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. cas de personne physique

M.
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce deSous le n°.....
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile a.....

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- **Membre 2** :

(Servir les renseignements le concernant)

-

....

-

....

-

....

-

- **Membre n** :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte bancaire commun sous n°

(RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres

Par le contrat issu du présent appel d'offres, l'Observatoire National du Développement Humain confie au contractant **la Mise en place d'une plateforme de gestion des données de l'enquête panel y compris la maintenance.**

Article 2 : Définition de la mission

1. Contexte et justification

Pour accomplir sa mission d'évaluation des politiques publiques de développement humain, l'ONDH a mis en place, depuis 2012, un panel de ménages portant sur les différentes dimensions du développement humain. Ce panel de ménages consiste à enquêter en 2012 un échantillon de 8000 ménages ainsi que leurs membres répartis sur les différentes régions du Maroc. Les individus enquêtés en 2012 constituent le panel d'individus à enquêter les vagues successives. En 2017, un nouveau panel de ménages supplémentaire d'un échantillon de 8000 (panel 2) est venu renforcer le panel 1 pour permettre de disposer des indicateurs de développement humain au niveau régional.

La particularité de l'enquête panel est qu'il s'agit de suivre les individus enquêtés durant le premier passage ou la vague de référence (les individus longitudinaux), et d'enquêter lors de chaque passage, le ménage contenant l'individu longitudinal en plus des membres (cohabitant) qui ont rejoint le ménage de l'individu longitudinal entre les différents passages de l'enquête constituant ainsi la population transversale.

Cette double dimension de l'enquête panel, transversale et longitudinale, permet de procéder à des analyses dynamiques se focalisant sur l'évolution et le suivi des phénomènes socio-économiques et l'impact des programmes ciblant les différentes catégories de la population.

Le questionnaire de l'enquête aborde plusieurs thématiques du développement humain. Le système de collecte des données sur le terrain se base sur la méthode CAPI (Computer Assisted Personal Interviews). C'est-à-dire que les données sont collectées directement sur un questionnaire électronique via un PC portable. Cette approche a été testée avec succès durant les différentes vagues. Pour chaque vague du panel, la réalisation du projet du panel passe par trois phases importantes : les travaux préparatoires et de formation, la collecte des données sur le terrain, l'apurement et l'export des données vers SPSS pour qu'ils soient utilisés et analysés.

Avec la réalisation de plusieurs vagues (2012-2013-2015-2017 et 2019), la gestion classique et l'usage des données produites par le Panel que ce soit en mode transversal ou longitudinal devient complexe. Surtout le mode longitudinal qui nécessite de contrôler la qualité des données collectés lors du présent passage mais aussi de revenir sur les

précédents passages ce qui crée une multiplicité des versions de fichiers des données pour différents passages et aussi entre les divers utilisateurs de l'ONDH.

Vu que le processus de contrôle de qualité des données est continu, aussi la révision des outils de collecte durant chaque passage de l'enquête nécessite d'être documenter pour simplifier la manipulation des outils dans les prochains passages. Dans ce cadre, l'ONDH ambitionne d'instaurer une plateforme facilitant la gestion des vagues de l'enquête panel lui permettant, ainsi qu'à ces différents partenaires et chercheurs, un usage opérationnel des données du panel et d'autres évaluations menées et une gestion automatisée des données.

2. Objet de la prestation :

L'objet de la prestation est la mise en place d'une plateforme web intégrée, automatisée et dynamique de gestion de l'enquête panel des ménages de l'ONDH, notamment la gestion des outils de collecte, des métadonnées et des fichiers de données des divers passages du panel de ménages. Cette plateforme va servir aussi à documenter l'information relative aux outils de collecte durant les différents passages et à faciliter l'accès aux outils de l'enquête pour l'équipe de l'Observatoire.

De même, cette plateforme va offrir pour les usagers externes, notamment les partenaires de l'Observatoire, les chercheurs et les doctorants une interface pour répondre à leurs besoins en micro-données pour leurs recherches selon une approche transversale ou longitudinale.

3. Objectifs de la prestation

Pour accomplir cette prestation, il s'agira de répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- Héberger les outils de collecte des données et permettre le stockage des questionnaires validés ;
- Gérer les métadonnées (informations sur les variables, les modules, les concepts clés, les questionnaires des vagues ...) ;
- Assurer la migration des données des vagues précédentes et éventuellement les adapter pour la plateforme de gestion.
- Stocker de façon structurée les données des divers passages (passés et futurs) de l'enquête panel avec les renseignements nécessaires.
- Documenter l'ensemble des modifications apportées sur les fichiers des données brutes.
- Automatiser certaines requêtes concernant les données (fusion des fichiers, génération de données statistiques clés).
- Fournir un outil permettant de s'adapter avec le flux de données entrantes des futurs passages.
- Permettre une gestion centralisée et un accès commode aux fichiers de données pour les membres de l'équipe de l'Observatoire;
- Assurer un accès sécurisé avec une traçabilité pour les utilisateurs internes et externes;
- Établir une procédure fiable et sécurisée de sauvegarde des données.

4. Phases de la prestation :

Pour atteindre les objectifs spécifiques, le prestataire est tenu de réaliser les tâches suivantes :

Phase 1 : Diagnostic

- Étudier l'existant (documentation de l'enquête : questionnaires, manuels d'instructions, outils de la collecte et de contrôle des données, structure des fichiers de données,) ;
- Identifier les besoins et les attentes de l'équipe de l'ONDH ;
- Élaborer un rapport de diagnostic ;

Phase 2 : Conception de la plateforme

- Proposer un modèle de conception de la plateforme telle que le diagramme de cas d'utilisation et le diagramme de classe selon l'approche UML ;
- Proposer des outils et des technologies de développement compatibles avec ceux utilisés par le système d'information de l'ONDH ;
- Proposer un modèle physique de données ;
- Concevoir les maquettes de la plateforme (base de données et interfaces de manipulation) et élaborer la note méthodologique préliminaire ;
- Élaborer la note méthodologique préliminaire.

Phase 3 : développement et déploiement de la plateforme

- Développer la plateforme et finaliser la note méthodologique ;
- Mettre en place la plateforme-ONDH et le tester la plateforme avec l'équipe du projet ;
- Migration des données sur la plateforme ;

Phase 4 : Formation et maintenance

- Assurer le transfert de compétences à travers des formations au profit des cadres de l'ONDH ;
- Rédiger le guide d'utilisation et de gestion de la base de la plateforme ;
- Fournir l'assistance technique aux travaux de mise en service de la plateforme.
- Assurer le suivi et la maintenance de la plateforme pendant une année.

5. Consistance de la prestation

La réalisation de cette prestation se concrétise en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic

Plusieurs réunions seront organisées entre le prestataire, le comité de pilotage du projet et l'équipe de l'ONDH pour mieux cadrer les activités de lancement de la prestation. Le prestataire sera amené, durant cette première phase, à :

- Étudier l'existant (documentation de l'enquête : questionnaires, manuels d'instructions et outils de collecte et de contrôle, structure des données,) ;
- Identifier les besoins et les attentes de l'équipe de l'ONDH ;

- Rédiger un rapport de diagnostic décrivant la nature et le processus de gestion actuel des données de l'enquête panel, les difficultés rencontrées ainsi que les besoins attendus pour cadrer la conception de la plateforme de gestion.

Phase 2 : Conception de la plateforme

Le prestataire doit proposer un modèle conceptuel basé sur la méthode UML à valider avec l'équipe ONDH avant d'entamer le développement de la plateforme. Les maquettes proposées feront l'objet de la note méthodologique préliminaire. La plateforme sera développée sous format d'un site web. Le recours aux logiciels de développement Open Source est fortement souhaitable. Pour les tests nécessaires, l'ONDH dispose d'un local technique équipé par les serveurs et les outils nécessaires (Oracle, Apache Tomcat) pour héberger en interne cette plateforme.

Durant cette phase, plusieurs modules doivent être développés par le prestataire.

✓ **Module 1 : Administration et gestion de la plateforme**

Ce module consiste en un outil de gestion et d'administration de l'ensemble des composantes de la plateforme. En premier lieu, ce module gère les utilisateurs selon leur profil (administrateur, utilisateur interne, utilisateur externe). Sur ce registre, il est souhaitable de créer autant de profil par nature d'accès et opérations à effectuer.

Les droits de restriction pour affiner la relation entre l'utilisation et les ressources accessibles devraient être gérables à ce niveau. L'administrateur affecte à chaque utilisateur identifié par son login et son mot de passe, les droits d'accès pour les ressources autorisées. Les autorisations dépendant du profil affecté à chaque utilisateur.

Le module est également capable d'enregistrer tous les actes et toutes les opérations effectués par chaque utilisateur interne ou externe. Un système de traçabilité à ce niveau est extrêmement recommandé.

✓ **Module 2 : accès interne**

Ce module va contenir trois principales interfaces¹ (métadonnées, données et répertoire de collecte).

- **Interface métadonnées :**

L'interface des métadonnées doit inclure les informations sur les variables du questionnaire des différents passages comme la codification de la variable, les concepts clés qui lui y sont liés, la population ciblée par cette variable, les passages de collecte, les modifications subies...).

Outre l'affichage de l'information sur les variables, cette interface doit permettre de générer les résultats (sorties/outputs) sous formats Excel, Word et/ou PDF pour chaque passage, selon l'option sélectionnée :

- le questionnaire avec l'ensemble des volets ;
- un ou les volets du questionnaire ;

¹ Les trois interfaces ainsi que leurs fonctionnalités sont proposées à titre indicatif, l'architecture finale de la plateforme sera alimentée par les éléments du diagnostic qui sera réalisé par le prestataire ainsi que les discussions avec l'équipe de l'Observatoire, d'autres composantes pourront être ajustées et/ou insérées.

- informations sur une sélection de variables qui peuvent être dans des volets séparés.

En plus de générer les informations sur les questionnaires des passages réalisés de l'enquête panel, l'interface doit être flexible pour pouvoir créer des nouveaux questionnaires pour les prochaines vagues à partir des questionnaires existants (dupliquer le questionnaire d'une vague, un module et ou des variables) et ajuster ainsi le questionnaire pour chaque nouveau passage (insérer/supprimer les variables selon le besoin).

Pour cette partie, il est opportun de permettre aux utilisateurs internes de générer des données longitudinales.

- **Interface répertoire de collecte :**

Cette rubrique va permettre de stocker les répertoires des ménages éligibles et individus longitudinaux qui seront enquêtés durant les prochains passages. Une fois le passage de l'enquête réalisé, les données du répertoire seront archivées et alimentées par les données de la vague la plus récente. Les variables intermédiaires qui figurent dans les fichiers de données comme situation d'enquête pour les différents passages, situation de collecte (ménage d'origine, fusion de ménage, nouveau ménage) doivent figurer dans cette interface pour garantir une bonne traçabilité de la trajectoire de collecte. A ce niveau, l'interface doit permettre d'exporter les fichiers de données sous divers formats : Excel, SPSS.

- **Interface donnée :**

Vu qu'il s'agit d'une enquête panel, cette interface doit, tout d'abord respecter les deux dimensions d'analyse, à savoir celles transversale et longitudinale.

Dimension transversale :

Dans cette rubrique, l'utilisateur sera amené, afin de visualiser le fichier de données souhaité, de préciser les éléments suivants :

- le type de panel (panel 1, panel 2 ou panel combiné) ;
- le passage de l'enquête (2012, 2013, 2015, 2017 ou 2019,.....) ;
- l'unité statistique d'analyse (individu ou ménage) ;
- les volets² et/ou les variables du questionnaire ;
- les conditions (ou filtres) sur les variables sélectionnées (par exemple sexe=féminin, âge compris entre 6 et 15 ans).

Cette rubrique doit aussi offrir à l'utilisateur la possibilité de générer quelques statistiques descriptives sur les variables (fréquences avec information sur les données manquantes, moyenne, intervalle interquartile, min, max, ...).

Dimension longitudinale :

Cette rubrique sera presque similaire à la précédente, sauf que pour cette dimension, l'option unité statistique ménage sera masquée, de même les informations ne seront

² Il est à noter que certains volets sont individuels comme les caractéristiques démographiques, les questions sur l'éducation ou la santé, tandis que d'autres volets concerne tous les individus du ménage comme les conditions d'habitat, la pauvreté du ménage.

généérées que pour les individus longitudinaux. L'utilisateur dans cette rubrique, pour générer les fichiers de données souhaités, doit préciser les éléments suivants :

- le type de panel (panel 1, panel 2 ou panel combiné) ;
- les vagues ou les années de passage du panel;
- le questionnaire (fichier en entier) ou préciser les volets et/ou les variables de chaque volet ;
- les conditions (filtres) sur les variables sélectionnées (par exemple sexe=féminin, âge compris entre 6 et 15 ans) ;
- format³ des fichiers, soit long ou large.

Cette rubrique doit aussi garantir à l'utilisateur de générer quelques statistiques descriptives sur les variables (fréquences, information manquante, moyenne, intervalle interquartile, min, max, ...).

L'interface « **données** » doit contenir la fonctionnalité d'export des fichiers de données sous divers types : Excel, SPSS et STATA. De plus, les données sont révisées, lors de chaque passage de l'enquête panel, donc il faut prévoir, dans cette interface, une rubrique pour archiver la documentation sur les changements apportés. Aussi les données dans la plateforme seront actualisées. D'où la nécessité de garantir un accès sécurisé avec une traçabilité pour l'ensemble des utilisateurs internes et établir une procédure fiable de sauvegarde des données.

Module 3 : accès externe aux données

Pour pouvoir donner la possibilité aux chercheurs, aux doctorants l'accès et l'exploitation du panel des ménages de l'ONDH, un module pour l'accès externe est à prévoir. Ce dernier est structuré autour de deux canaux de partage des données à exploiter avec l'utilisateur après son identification (utilisateur inscrit). Les modalités d'inscription seront examinées avec le comité de pilotage. En principe, une charte doit être développée, concertée et validée en commun accord. Cette charte doit être téléchargée et signée par les utilisateurs externes et remises à l'ONDH.

Canal 1 : accès aux fichiers du panel

Pour ce sous module, la plateforme doit permettre à l'utilisateur de choisir les volets, les variables et les passages, la nature des analyses, l'unité statistique, les filtres, et le sujet traité.

Sur ce registre, il est opportun prévoir un outil qui peut limiter les opérations de téléchargement des données en fonction des demandes antérieurs de l'utilisateur.

Canal 2 : exploitation en ligne des données

Selon l'appréciation de l'ONDH, certaines demandes émanant des utilisateurs peuvent être traitées automatiquement par la plateforme. Pour ce cas de figure, l'utilisateur, après avoir consulté le questionnaire et les variables, peut établir le code en stata ou spss de sa requête.

³Format long : désigne que les variables vont figurer une seule fois, tandis que les enregistrements individus vont se répéter pour chaque passage, par contre le format large l'enregistrement individu va figurer une seule fois mais ce sont les noms de variables qui vont se répéter pour chaque passage.

La plateforme doit être capable de charger les codes (SPSS ou STATA), de le tester et le traiter en ligne. L'interaction avec l'utilisateur doit être conviviale. Les résultats obtenus sont affichés sur l'interface dédiée à cette opération et peuvent être téléchargeables. Les codes et les résultats correspondants doivent être stockés et gérés par la plateforme.

Le type de canal à emprunter dépend du profil du l'utilisateur externe (chercheur reconnu, ...) après autorisation accordée par l'ONDH.

Phase 3 : Développement et déploiement de de la plateforme

Après l'élaboration de la note méthodologique préliminaire plusieurs réunions et rencontres seront programmées pour bien cerner la conception finale de la plateforme avec le prestataire. Cette dernière fera l'objet du livrable « note méthodologique finale » et les maquettes conçues. Une fois la conception finale de la plateforme validée par le comité de pilotage, le prestataire entamera l'étape de développement de la plateforme.

Phase 4 : Formation et suivi

Durant cette phase, le prestataire sera amené à accompagner l'équipe ONDH pour la mise en service de la plateforme, ainsi il réalisera les activités suivantes :

- Assister l'équipe de l'ONDH lors de l'installation de plateforme ;
- Former et accompagner l'équipe durant les travaux de lancement, notamment l'alimentation de la plateforme par l'information existante ;
- Tester la traçabilité des utilisateurs interne de la plateforme ainsi que la procédure de sauvegarde des données ;
- Contrôler le rendement de la plateforme et apporter les ajustements nécessaires pour l'amélioration de la qualité et la fiabilité du service rendu par la plateforme.
- Assurer le suivi et la maintenance de la plateforme pendant une année.

Article 3 : Maintenance de la plateforme

Comme tout système nouvellement développé, le recours à la maintenance de l'application est fortement recommandé. Cette maintenance doit veiller au bon fonctionnement de la plateforme, au traitement des anomalies et bugs qui peuvent surgir.

En plus de ces aspects à caractère **préventif** et **curatif**, il est nécessaire de prévoir également la maintenance **évolutive** de la plateforme pour l'introduction de nouvelles fonctionnalités pour l'amélioration de la version initialement mise en place.

A ce titre, le prestataire doit assurer, en plus de la durée de mise en service et l'année de garantie, trois années de maintenance.

Le contractant doit, par conséquent, proposer une offre de maintenance de la plateforme, après l'expiration du délai de garantie, sur la base d'un prix forfaitaire annuel. A cet effet, le contractant s'engagera à assurer la continuité des prestations de maintenance pendant une période de 3 ans (voir contrat de maintenance en annexe).

Concernant les prestations de maintenance, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées en concertation avec l'ONDH.

Article 4 : Livrables à fournir par le Prestataire

Pour chaque phase, le prestataire fournira les livrables suivants :

Phase	Description	Livrables
Phase 1	Diagnostic de la situation actuelle et des besoins	- Rapport de diagnostic décrivant la situation actuelle de gestion de l'enquête panel, les besoins et les attentes de l'équipe ONDH
Phase 2	Conception de la plateforme	- Note méthodologique finale détaillant les parties de la conception de la plateforme validée par l'équipe et du développement de la plateforme ; - Rapport intégrant les maquettes de conception.
Phase 3	Développement et déploiement de la plateforme	- Fichiers Sources ; - Guide d'utilisation (comprenant le détail sur l'installation de la plateforme, ses composantes et son mode de fonctionnement).
Phase 4	Formation et suivi	- Supports et comptes rendu des formations ; - Rapport décrivant les problèmes rencontrés et les solutions adoptées lors de la mise en service de la plateforme. - Assurer le suivi et la maintenance de la plateforme pendant une année

Chaque livrable devra être validé par le comité de suivi.

Article 5 : Délais de réalisation des prestations

La réalisation de cette prestation est prévue pour une durée globale de 130 jours calendaires, incluant les quatre (4) phases de l'étude.

Phases	Durée
Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle et des besoins	20 jours
Phase 2 : Conception de la plateforme	30 jours
Phase 3 : Développement et déploiement de la plateforme	60 jours
Phase 4 : Formation et suivi	20 jours
Total	130 jours

Article 6 : Équipe du prestataire

Le Bureau d'étude ou l'équipe de consultants, qui sera chargé de l'exécution des prestations du présent appel d'offres, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de

cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires. Cette équipe doit être, par ailleurs, dirigée et encadrée par un chef de projet ayant une expérience confirmée d'au moins huit (8) ans dans le domaine objet de cet appel d'offres.

L'équipe comprendra, à titre indicatif, les profils suivants :

1. **Chef de projet** : informaticien ayant une solide expérience en développement, administration et gestion des bases de données et dans la conception, la réalisation, la mise en œuvre et la maintenance des systèmes d'information ;
2. **Informaticien** : ayant une bonne connaissance des technologies et outils de développement des réseaux et d'applications web et une maîtrise de la conception des bases de données et des outils de collecte des données des enquêtes ménages.

Article 7 : Ordres de service et réception des travaux

Les travaux de chaque phase commenceront et seront ordonnés par un ordre de service et sanctionnés par une réception distincte.

Article 8 : Pièces constitutives du marché

Les pièces suivantes sont incorporées dans l'offre et en constituent partie intégrante :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé ;
- L'offre technique du Prestataire ;
- Le bordereau des prix global ;
- La décomposition du montant global ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 Juin 2002)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 9 : Référence aux textes généraux

Le Prestataire est soumis aux dispositions des textes généraux, entre autres, ceux énumérés ci-après :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et le salaire.
- La loi n°18/01 relatives à la réparation des accidents de travail.
- La loi n° 30.35 en 2006 tel qu'elle a été modifiée.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 10 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

Article 11 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 7 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Article 12 : Obligations du Prestataire

Le prestataire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engagera à exécuter les travaux dans les règles de l'art, selon des normes et des standards professionnels les plus élevés. Il est tenu notamment de :

- Se conformer aux délais d'exécution des travaux précisés dans le contrat ;
- Prendre part aux réunions de validation, en cas de besoin ;
- Apporter aux documents et travaux provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation.

Article 13 : Engagements de l'ONDH

L'ONDH veillera au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude. A cet effet, il mettra à la disposition du prestataire une copie des documents de référence de cette étude, le planning prévisionnel des activités de celle-ci, ainsi que toute documentation ou information disponible dans ses services et ayant un rapport direct avec l'étude envisagée ou pouvant servir son objet. Il facilitera également les contacts qui seront jugés utiles.

Article 14 : Délai de validation et réceptions

1. Réception provisoire

L'ONDH disposera de dix jours pour valider les rapports et documents établis par le Contractant dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations ;
- soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail ;
- soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de 10 jours calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

2. Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive après expiration du délai de garantie (01 un an).

La réception, qu'elle soit partielle, provisoire ou définitive, donne lieu à l'établissement par l'ONDH d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au prestataire.

Article 15 : Suivi des prestations

Le suivi de l'exécution du marché sera assuré par l'ONDH qui supervisera la réalisation des prestations par le biais d'un « **comité de suivi** » qui sera institué au sein de l'ONDH.

Article 16 : Domicile du Prestataire

Les notifications de l'ONDH sont valablement faites au domicile élu ou siège social du Prestataire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 17 : Service liquidateur

- La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ONDH ou son délégué ;
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seuls qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché.

Article 18 : Sous-traitance

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le prestataire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat, le prestataire pourra confier l'exécution d'une partie de l'étude à un sous-traitant sous réserve qu'il notifie à l'ONDH la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée

conforme du contrat précité. L'ONDH se réserve le droit d'accepter ou de rejeter cette notification.

L'ONDH ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché.

Article 19 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain.

Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

Article 20 : Révision des prix

Conformément à l'article 12 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics les prix sont fermes.

Article 21 : Délai de garantie

Le prestataire s'engage à assurer le fonctionnement normal de la plateforme sur une période d'un an après sa mise en service. Il doit y veiller régulièrement.

Le délai de garantie est compté à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à paiement.

Article 22 : Cautionnement et retenue de garantie

1. Le cautionnement provisoire et définitif :

Aucun cautionnement provisoire n'est exigé.

Aucun cautionnement définitif n'est exigé.

2. La retenue de garantie :

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour-cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour-cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 23 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

Article 24 : Arrêt et résiliation du marché

a- Arrêt des prestations

Conformément à l'article 28 du CCAG-EMO, l'ONDH se réserve le droit d'arrêter les prestations au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

b- Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'ONDH mettra le Prestataire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du marché n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le Prestataire et ce, en application de l'article 52 du CCAG-EMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAG-EMO. La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, l'ONDH, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Article 25 : Droit de propriété

Les livrables découlant du présent marché, quelle que soit leur forme, seront la propriété exclusive de l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH).

Les versions définitives des documents, rapports et outils développés restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'ONDH se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres.

L'ONDH se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de ce marché.

Article 26 : Secret professionnel et confidentialité

Le prestataire est tenu d'observer pendant la durée du contrat comme après son expiration la discrétion la plus absolue à l'égard de tout fait, information et document dont elle a eu connaissance en raison de l'exercice de sa mission, sauf s'il est autorisé, par écrit, par l'ONDH. Il se déclare à cet égard obligé par la réglementation en vigueur en matière de secret professionnel.

Article 26 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau de la décomposition du montant global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Article 27 : Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues au contractant interviendra après réalisation et réception des prestations dans les limites fixées ci-après :

Phases	% de paiement
Phase 1	10%
Phase 2	25%
Phase 3	30%
Phase 4	35%
Total	100%

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Article 28 : Pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAGEMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de

l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 29 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

Article 30 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 31 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

Article 32 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'ONDH et un Prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 33 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de la mission et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel avec l'engagement récent du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

Article 34 : Langue utilisée

Le présent CPS a été rédigé en français qui sera la langue faisant foi pour toute question relative à sa liquidation ou à son interprétation. La langue de travail pour l'exécution du marché découlant du présent appel d'offre est le français. Les documents, les rapports à produire et les communications à faire par le prestataire doivent être exclusivement en français.

Article 35 : Frais de présentation des offres

Le concurrent supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'ONDH ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de consultation et quel que soit le résultat.

Article 36 : Annulation de l'appel d'offres

Conformément à l'article 45 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013)

1. L'ONDH peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :
 - a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
 - b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
 - c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
 - d) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
 - e) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 169 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013).
2. L'annulation fait l'objet d'une décision signée par l'autorité compétente mentionnant les motifs de ladite annulation.
3. L'ONDH informe par écrit les concurrents et l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la commission d'appel d'offre.
4. L'annulation de l'appel d'offres ne justifie pas le recours à la procédure négociée.
En cas d'annulation de l'appel d'offres dans les conditions précitées ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

Article 37 : Bordereau du prix global

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	PRIX GLOBAL DU MARCHE	
	Total général HT
	TVA 20%
	Total TTC

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres):Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

Article 38 : Décomposition du montant global

Les phases sont celles définies à l'Article 2 du présent appel d'offres.

n°	Prestations	Prix forfaitaires hors TVA en Dirham marocain	
		en %	En chiffre
1	<u>Phase I</u> :	10%	
2	<u>phase II</u> :	25%	
3	<u>Phase III</u> :	30%	
4	<u>Phase IV</u> :	35%	
Montant total HT		100%	
TVA taux de 20%			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres):
Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à Le.....
 (Signature et cachet du concurrent)

ARTICLE 39 : Bordereau des prix de la maintenance de la plateforme

N°	Désignation	Prix Unitaire	Q	Prix unitaire HT en Dirhams
				En chiffre
1	Maintenance annuelle Préventive	F		
2	Maintenance annuelle Curative	F		
3	Maintenance annuelle évolutive	Tx/jour	70	
Total général HT			
TVA %			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres):
Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à Le.....
 (Signature et cachet du concurrent)

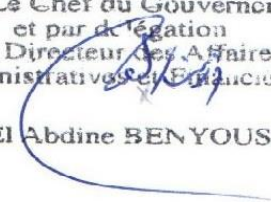
ARTICLE 40 : Bordereau des prix détail estimatif de la maintenance annuelle

N°	Désignation	Période	%	Prix unitaire HT Dirhams
				En chiffre
1	Maintenance annuelle Préventive	Trim 1	25%	
		Trim 2	25%	
		Trim 3	25%	
		Trim 4	25%	
	Maintenance annuelle Curative	Trim 1	25%	
		Trim 2	25%	
		Trim 3	25%	
		Trim 4	25%	
	Maintenance annuelle évolutive	Tx/jour	70	
Total général HT			
TVA %			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres):
.....Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

Fait à Rabat le 09/10/2019

<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par déléation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p>
--	---